



ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 76 RUE JEAN JAURÈS Modification d'un branchement électrique souterrain

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents, et notamment l'article R.417-10,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie) et modifiée par arrêté du 8 avril 2002, (8^{ème} partie),

VU l'arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 10 septembre 2024, présentée par l'entreprise MARRON TP,

CONSIDÉRANT que l'entreprise MARRON TP domiciliée 14 rue de la Croix Vitard - 02400 BRASLES doit procéder à des travaux de modification d'un branchement électrique sur trottoir au droit du n°76 rue Jean Jaurès à Coubron (93470), pour le compte d'Enedis,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Direction de la Voirie et des Déplacements du CD 93 en date du 17/09/2024,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans la rue susvisée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise MARRON TP est autorisée à réaliser des travaux de modification d'un branchement électrique au droit du n°76 rue Jean Jaurès à Coubron (93470), à compter du **lundi 7 octobre au jeudi 31 octobre 2024 inclus de 8 h 30 à 17 h 00 (Horaires ouverts du chantier sauf week-ends),**

Les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de panneaux « Danger Travaux », sera mise en place à 30 m et 50 m pour annoncer en amont le chantier au droit du 76 rue Jean Jaurès (type AK5),
- La circulation à tout véhicule sera limitée à 30km/h par panneaux de signalisation de prescription (B14), à 100m et en rappel à 50 m en amont des travaux,
- L'emprise des travaux sur trottoir et demi-chaussée sera matérialisée par des barrières pleines parisiennes de 2 mètres de hauteur minimum, solidement ancrées au sol avec balisage par panneaux de types K5a, K5c, et une signalisation de rétrécissement de chaussées de type K8,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au droit du 76 rue Jean Jaurès, excepté pour les véhicules affectés au chantier, (ART.R.417-10 du code de la route – dérogation aux arrêtés municipaux n°7570 du 25/07/2001 et 2023-007 du 9/01/2023),
- La circulation des piétons aux abords du chantier ouvert sera déviée avec une signalisation appropriée par panneaux sur trottoir opposé, en amont et en aval des travaux, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,

- Des ponts lourds seront installés sur toute tranchée ouverte en chantier fermé, afin de rendre praticable le trottoir et de sécuriser le passage des piétons,
- Le libre accès de la demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de services d'urgence, de lutte contre l'incendie, du prestataire pour la collecte des déchets, et de transports urbains.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise MARRON TP chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible et visible **7 jours** avant le démarrage des travaux et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise MARRON TP, exécutant les travaux,
- Le Directeur de la DVD/STS du Conseil Général du 93,
- La Société SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets pour information,
- Monsieur le Directeur des transports TRANSDEV TRA, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.

Fait à Coubron le 17 septembre 2024.

Le Maire,
Conseiller régional d'Ile-de-France,
Conseiller métropolitain,
Vice-président sur Grand Paris Grand Est.

Ludovic TORO

